

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-21

L'an deux mille vingt-trois-----

Le 13 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. GERVILLE REACHE  
Fabrice, Vice-Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 5 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine,  
PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS  
Philippe, GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSE AVEC POUVOIR** : M. DEXET Emmanuel, pouvoir donné à M. GERVILLE  
REACHE Fabrice, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme PRADIER Martine.

**EXCUSES** : Mmes HILAIRE GENIN Karine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX  
Béatrice, PECOUT Chantal, M. SANBA Issame.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec  
l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN) pour le  
fonctionnement des ALSH adolescents

**Exposé :**

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale  
et solidaire,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des  
citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Monsieur le Vice-Président indique que la convention d'objectifs signée avec  
l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon pour l'animation des  
accueils de loisirs adolescents arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant les bilans annuels présentés,

Considérant les objectifs pédagogiques et les conditions d'organisation pour les trois  
prochaines années présentés lors de la réunion d'évaluation,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le  
Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AAJPN.

Il indique que cette convention précise :

- les objectifs pédagogiques et les conditions d'organisation des ALSH  
adolescents,
- l'attribution et l'affectation des aides financières sur la base d'un dossier de  
demande de subvention remis par l'AAJPN,
- les engagements de chacune des parties,
- les conditions de mises en œuvre des contrôles effectués par le CIAS.

La volonté d'offrir à tous les jeunes du territoire des propositions d'activités de qualité, la spécificité technique liée à la gestion des structures en direction des adolescents, la volonté de maîtriser le budget alloué à ces équipements motivent le recours à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs parmi l'ensemble des modes de gestion envisagés.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
le :  
**Publié ou notifié**  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 14 décembre 2023

Le Président,  
Emmanuel DEXET

Par Délégation,  
Le Vice-Président

